



## Solde de tout compte suite a un licenciement

Par **Sylvain**, le **22/10/2009** à **02:08**

Bonjour, rnrnIl y a un mois, suite à des problèmes personnels, ma femme et notre fils de 2 ans avons du quitter Paris ou je travaillais pour retourner vivre chez ma mère re qui habite dans le Maine et Loire, à 350 km. Pour ne pas perdre mes droits, et n'ayant pas le permis de conduire, j'ai fait jouer l'absentéisme et il y a 2 semaines j'ai reçu une lettre recommandée qui me disait que mon employeur envisageait de me licencier. N'ayant aucun revenu depuis, je n'ai pu me rendre a ce rdv en sachant que le jour même je leur ai écrit une lettre leur demandant de me faire parvenir les papiers que je leur retournerai signé mais tout ça, en simple lettre. Je sais qu'il faut le faire par A.R mais je n'ai vraiment plus de revenu et ma mère ayant déjà à nous héberger et nous nourrir, se retrouve aussi sans argent. Elle n'a pas grand chose en revenus. rnrnMa question est : mon employeur peut il me faire parvenir par courrier mes document de licenciement ? rnJe vous ai expliqué tout ça pour mieux comprendre ma situation. rnrnPar avance merci de votre réponse. rnrnCordialement, rnrnSylvain.

Par **Visiteur**, le **22/10/2009** à **13:12**

bonjour, rnrn[citation]Ma question est : mon employeur peut il me faire parvenir par courrier mes document de licenciement ? [/citation] rnrnrien ne l'y oblige.....Les documents de fin de contrat sont quérables (c'est à dire qu'ils sont tenus à votre disposition sur le lieu du travail)